



Politique du Ministère

Dans le cadre du soutien à l'architecture, les directions régionales des affaires culturelles (DRAC) poursuivent une politique d'aide à la diffusion de l'architecture contemporaine, à la mise en place de manifestations et d'événements et d'aide à la profession d'architecte.

Description du dispositif

Les DRAC soutiennent financièrement les structures de diffusion de l'architecture (Conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement (CAUE), maisons de l'architecture, associations...) qui favorisent la connaissance, la promotion de l'architecture récente et contemporaine. Les actions soutenues concernent les expositions, les prix ou palmarès régionaux, les conférences, débats, événements nationaux ou régionaux (ex : mois de l'architecture, manifestations sur les albums des jeunes architectes et paysagistes...).

Modalités d'attribution et de versement

Le montant de la subvention est déterminé selon la nature du projet et les dépenses nécessaires à sa réalisation. La subvention est versée en une seule fois. Toutefois, dans le cas où une convention pluriannuelle d'objectif a été signée, la subvention est versée en deux fois : un premier versement est effectué dans le courant du mois de février, sur demande expresse du bénéficiaire, et le solde au plus tard dans le courant du 3^e trimestre de l'année considérée.

Public(s) éligible(s)

- Association..... : OUI
- Personne physique..... : NON
- Collectivité territoriale ... : OUI
- Établissement Public : NON
- GIP/GIE : NON
- Société privée..... : OUI

Contact

Direction régionale des affaires culturelles de votre région
<http://www.culturecommunication.gouv.fr/regions>

Pour les associations :

Téléchargez ici le formulaire
de demande de subvention

Pour les autres usagers demandeurs, prenez contact avec
la Direction Régionale des Affaires Culturelles